

A compléter (Art. 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	5	1
% femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% hommes	0%	0%
TOTAL	5	1

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : Adjoint administrative Principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2022

Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'arrêté en date du 30-06-2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année (article 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Par conséquent, la situation de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2022.

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. à compter du 1er janvier 2021.

Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG10 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.

La nomination peut intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE – PRENOM (si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
HUMBERSET Sonia	F	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01-11-1998	01-01-2017	9	13-10-2021	01-09-2022

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

A SAINT JULIEN LES VILLAS, le 19-05-2022.....
L'autorité territoriale



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2022.05.19 18:07:04 +0200
Ref:20220519_120039_1-3-O
Signature numérique
le Maire

A compléter (Art. 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	3	0
% femmes	38%	0%
Nombre d'hommes	5	1
% hommes	62%	100%
TOTAL	6	1

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2022

Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'arrêté en date du 30-06-2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année (article 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Par conséquent, la situation de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2022.

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. à compter du 1er janvier 2021.

Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG10 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.

La nomination peut intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE – PRENOM <i>(si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination ou grade d'avancement)</i>	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
FERREIRA DE MOURA Franck	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2002	01-01-2017	9	01-01-2022	01-09-2022

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.



A SAINT JULIEN LES VILLAS, le 19-05-2022.....
L'autorité territoriale

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2022.05.19 18:06:57 +0200
Ref:20220519_120121_1-3-0
Signature numérique
le Maire